

# ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° E14000109 / 14

Enquête publique conjointe  
préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)  
et à l'expropriation pour cause d'utilité publique  
(enquête parcellaire)

Concernant le projet de création d'un cimetière paysager  
Commune de Fleury-sur-Orne (Calvados)

Du 5 janvier au 6 février 2015

RAPPORT

**CONCLUSIONS ET AVIS  
concernant la DUP**

CONCLUSIONS ET AVIS  
concernant l'enquête parcellaire

DOCUMENTS ANNEXES

Commissaire enquêteur  
Jean-Pierre DENEUX

2 mars 2015

## **Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête**

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2015 avait pour objet d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet, initié par la commune de Fleury-sur-Orne, de créer un nouveau cimetière paysager sur son territoire. Le public était invité à se prononcer, en particulier, sur le caractère d'utilité publique de ce projet.

Le projet de création d'un nouveau cimetière est justifié par le fait que le cimetière communal actuel arrive à saturation sans possibilité d'extension et n'aura bientôt plus de capacité d'accueil, face aux prévisions d'accroissement de la population.

Le projet se situe au sud de la commune, près de la Vieille Église, sur l'emplacement réservé n° 1, prévu au PLU de la commune depuis 2006, pour une superficie de 15 596 m<sup>2</sup>.

Le projet a fait l'objet d'une étude géologique et hydrogéologique dont les conclusions étaient favorables. Après enquête publique, il a fait l'objet d'un avis favorable du CODERST le 26 mai 2010. Enfin, il a été autorisé par un arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010.

Le recours à la procédure d'utilité publique a été rendue nécessaire suite à l'échec des négociations entre la commune et les propriétaires pour acquérir le fonds.

Au cours de l'enquête conjointe, le commissaire enquêteur a tenu trois permanences à la mairie de Fleury-sur-Orne.

- première permanence : mardi 6 janvier 2015, de 14h00 à 17h00,
- deuxième permanence : samedi 24 janvier 2015, de 09h00 à 12h00,
- troisième permanence : vendredi 6 février 2015, de 14h00 à 17h00.

Cinq personnes (physiques ou morales) se sont manifestées et exprimées sur le projet, concernant l'enquête de DUP. Aucune opposition ne s'est manifestée.

## **Avantages et inconvénients du projet**

Afin de mettre en balance les avantages et inconvénients du projet de création du cimetière paysager de Fleury-sur-Orne vis-à-vis de l'utilité publique, ces avantages et inconvénients sont présentés dans le tableau suivant.

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Le caractère d'intérêt public.	Les cimetières sont des biens publics. Leur aménagement est indispensable à l'exécution d'une mission de service public dévolue aux communes depuis plus de deux siècles.	
La nécessité de l'expropriation.	Selon les informations détenues par le commissaire enquêteur, la commune ne possède aucun terrain susceptible d'accueillir un nouveau cimetière.	
Les atteintes à la propriété privée.		Aucun accord amiable avec les propriétaires n'ayant été trouvé, il a fallu recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Le coût financier du projet	Le coût financier total estimé du projet est raisonnable en regard du budget de la commune	
Les inconvénients d'ordre social.	<p>Le nouveau cimetière ne nécessite la suppression d'aucun équipement à but social.</p> <p>La proximité du boulevard périphérique fait qu'il ne serait pas souhaitable d'implanter des habitations sur la parcelle.</p>	Il existe quelques habitations à proximité du site (toutefois, les riverains ne se sont pas manifestés).
L'intérêt pour la santé publique.	<p>L'aménagement d'un cimetière dans de bonnes conditions est indispensable au maintien de la santé publique.</p> <p>L'emplacement choisi n'est pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.</p>	

	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Les intérêts de l'environnement	<p>La parcelle choisie n'est pas en zone inondable ni en zone humide.</p> <p>Le toit de la nappe phréatique reste à 5 m au-dessous du niveau du sol aux périodes des plus hautes eaux.</p> <p>Le cimetière ne sera dans aucune zone de protection de l'environnement.</p> <p>Le cimetière paysager contribuera à maintenir un espace de nature.</p>	
Le choix du terrain	<p>Dès juillet 1999, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne, après un débat sur les divers emplacements possibles, retient l'emplacement à proximité de la Vieille Église pour l'implantation d'un nouveau cimetière.</p> <p>La proximité de l'ancien cimetière conserve au lieu son caractère de mémoire et de recueillement.</p> <p>La topographie de la parcelle est quasiment plane.</p>	
L'activité agricole		Le cimetière soustraira 1,5 ha à l'activité agricole.
La compatibilité avec le PLU	L'emplacement réservé n° 1 est en zone N du PLU qui autorise l'implantation d'équipements publics.	

## Discussion

La construction d'un nouveau cimetière à Fleury-sur-Orne est une nécessité. L'emplacement choisi, après une longue réflexion, présente de nombreux avantages tant par sa localisation que sur le plan environnemental et des inconvénients mineurs.

En conclusion de ce qui précède, le commissaire enquêteur formule l'avis suivant.

**Avis du commissaire enquêteur**

**Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique concernant l'emplacement réservé n° 1, inscrit au PLU de la commune de Fleury-sur-Orne, en vue de créer un cimetière paysager sur son territoire.**

Fait à Fleury-sur-Orne, le 2 mars 2015  
Le commissaire enquêteur,



Jean-Pierre DENEUX